

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION N° 735  
DU 26 OCTOBRE 2010

**PROJET « PENLY 3 » DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE**

« Le Conseil d'administration d'EDF SA,

- vu les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'environnement,
- vu la décision de la Commission nationale du débat public du 1<sup>er</sup> juillet 2009 d'organiser un débat public sur le projet « Penly 3 »,
- vu le compte-rendu établi par la Commission particulière du débat public (CNDP) rendu public le 24 septembre 2010,
- vu le bilan établi par le Président de la Commission nationale du débat public rendu public le 24 septembre 2010,

prend acte du bilan et du compte-rendu du débat public sur le projet Penly 3 ;

décide la poursuite de la préparation du projet Penly 3, y compris du partenariat qui permettrait d'associer d'autres énergéticiens au projet, jusqu'à la décision finale d'investissement ;

demande à son Président d'engager la procédure de demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de Penly 3 ainsi que les autres procédures administratives nécessaires à sa construction et à son exploitation et de mettre en œuvre les engagements pris suite au débat public et précisés ci-après.

Pour répondre aux attentes exprimées lors du débat public, EDF créera les conditions d'une bonne information du public et proposera un programme de concertation sur la sûreté nucléaire, les conditions de travail et d'accueil des personnels des entreprises pendant le chantier et les retombées économiques locales ; un des objectifs poursuivis sera la préparation de la procédure Grand Chantier qu'EDF demandera.

Pour ce qui concerne les conditions de travail des salariés des entreprises prestataires de la maintenance des centrales nucléaires, EDF s'engage :

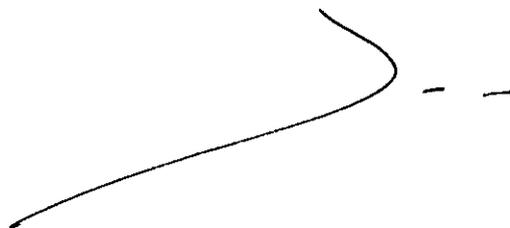
- à appliquer sur les unités en exploitation du site de Penly les meilleures pratiques du parc nucléaire pour faciliter l'accueil et les conditions de travail des prestataires ;
- à nourrir le dialogue sur la charte de progrès et de développement durable établie entre EDF et les Organisations Professionnelles représentatives des entreprises prestataires avec les expressions des parties prenantes lors du débat public.

Enfin, dans le cadre des activités liées à la réalisation de Penly 3, EDF mettra en œuvre des solutions concrètes d'économies d'énergie et de lutte contre le changement climatique, notamment pour les transports et les logements.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du Code de l'environnement, cette décision fera l'objet d'une publication selon les modalités fixées par le décret du 22 octobre 2002 et sera notifiée à la Commission Nationale du Débat Public.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés. »

---

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the right end, followed by a short horizontal dash.